

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 134-47

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 afin de modifier les limites des zones IA-624 et IA-629, les grilles des usages et normes dans les zones VA-103, CP-460 et VA-816 ainsi que de modifier les articles 116 et 117.2

OBJET : Le présent règlement vise à amender le règlement numéro 134 afin de :

- modifier les plans de zonage pour agrandir les zones IA-624 et IA-629 à même la zone CONS-619;
- modifier la grille des usages et normes en regard de la zone VA-103 afin d'y permettre les projets résidentiels intégrés;
- modifier la grille des usages et normes en regard de la zone CP-460 afin d'ajouter spécifiquement l'usage « établissement de démantèlement et de récupération de pièces complémentaire à un commerce de vente et de location de machineries lourdes »;
- modifier la grille des usages et normes en regard de la zone VA-816 afin d'ajouter spécifiquement l'usage « établissement de location de véhicules motorisés »;
- modifier les articles 116 et 117.2 afin d'enlever des normes restreignantes relativement aux services de repas à la ferme et aux cabanes à sucre.

ARTICLE 1 :

Les plans de zonage 1 de 3 et 3 de 3, qui font partie intégrante du règlement de zonage numéro 134, sont modifiés afin d'agrandir les zones IA-624 et IA-629 à même la zone CONS-619, tel que démontré au croquis joint à l'annexe « I ».

ARTICLE 2 :

La grille des usages et normes du règlement de zonage numéro 134 est modifiée en regard de la zone VA-103 afin d'ajouter la note (4) : « Zonage art. 346 : projet résidentiel intégré » sous la colonne (h1) habitation familiale, tel que démontré à l'annexe « II ».

ARTICLE 3 :

La grille des usages et normes du règlement de zonage numéro 134 est modifiée en regard de la zone CP-460 afin d'ajouter l'usage suivant : « établissement de démantèlement et de récupération de pièces complémentaire à un commerce de vente et de location de machineries lourdes », comme usage spécifiquement permis dans la catégorie d'usage « commerces extensifs lourds (c9b) », tel que démontré à l'annexe « III ».

ARTICLE 4 :

La grille des usages et normes du règlement de zonage numéro 134 est modifiée en regard de la zone VA-816 afin d'ajouter l'usage suivant : « établissement de location de véhicules motorisés », comme usage spécifiquement permis dans la catégorie d'usage « commerces de véhicules motorisés (c8) », tel que démontré à l'annexe « IV ».

ARTICLE 5 :

L'article 116 du règlement de zonage numéro 134 est modifié afin d'y abroger le paragraphe 3.

ARTICLE 6 :

L'article 117.2 du règlement de zonage numéro 134, remplacé par le règlement numéro 134-36, est de nouveau modifié afin d'enlever les termes suivants :

- au paragraphe 2 : « entre le 15 février et le 30 avril »
- au paragraphe 5 : « d'une grandeur maximale de 140 m² »

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Daniel Bourdon, maire

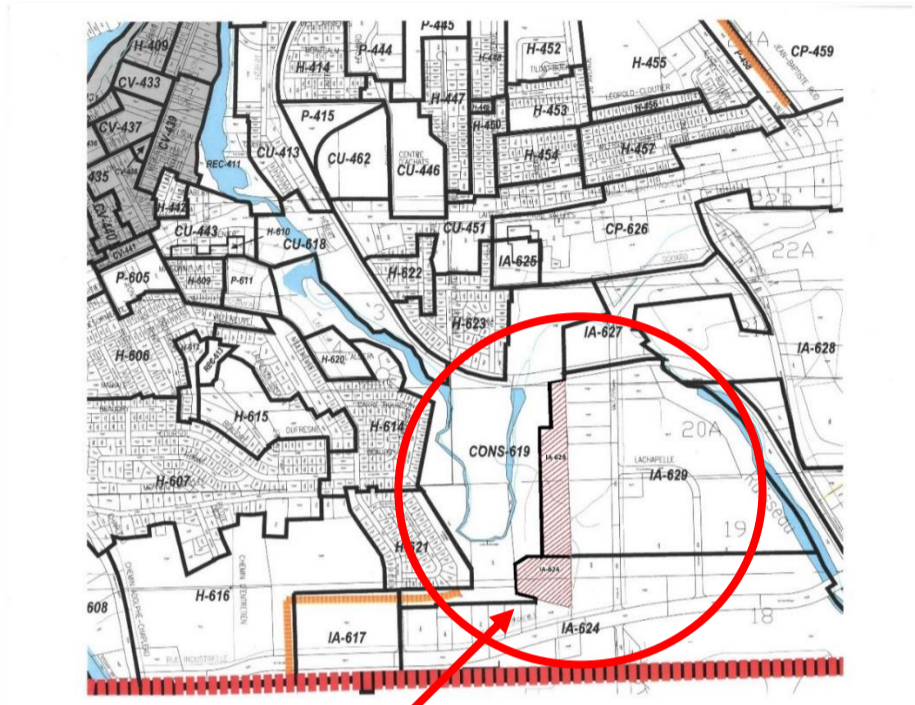
Stéphanie Lelièvre, greffière

Préparé par

Julie Richer, urbaniste
Directrice du service de l'aménagement du territoire

RÈGLEMENT NUMÉRO 134-47

ANNEXE « I »



RÈGLEMENT NUMÉRO 134-47

ANNEXE « II »

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■						
		c5	Établissement d'hébergement		■					
		c6	Établissement de restauration		■					
		c7c	Établissement de récréation intérieure		■					
		c7d	Établissement de récréation extérieure		■(1)					
		c7e	Établissement de récréation extensive			■				
		a1	Culture du sol et des végétaux				■			
STRUCTURE	Isolée		■	■						
	Jumelée									
	Contiguë									
LOIEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
	Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2						
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	100 (3)						
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)		7	7						
TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	(2)	(2)	(2)					
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)	(2)	(2)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)	(2)	(2)					
	Espace naturel (%)	60	60	60	60					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10				
		Avant maximum (m)								
		Latérale minimum (m)	3	3	3	3				
		Total des deux latérales (m)	6	6	6	6				
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum								
Logement / Hectare maximum										
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(4)							

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-103

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF
<p>(1) Piste de course, lieu de pratique de véhicules récréatifs (motocross, motoneige, etc), piste de karting.</p>

NOTES
<p>(2) Lotissement, art.31</p> <p>(3) Dans le cas de location de chalets, la superficie minimum au sol de ceux-ci est de 54 MC.</p> <p>(4) Zonage art. 346: projet résidentiel intégré</p>

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
	134-47	
	annexe II	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



RÈGLEMENT 134-47

ANNEXE « IV »

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES	h1	Habitation familiale	■							
	c5	Établissement d'hébergement		■						
	c6	Établissement de restauration		■						
	c7d	Établissement de récréation extérieure		■(1)						
	c7e	Établissement de récréation extensive			■(2)					
	c8	Commerce de véhicules motorisés			■(7)					
	c9a	Commerce extensif léger			■(3)					
	p2	Service public semi-léger						■(4)		
BÂTIMENT	Isolée			■	■					
	Jumelée									
	Contiguë									
	Logement									
BÂTIMENT	Nombre minimum par bâtiment			1						
	Nombre maximum par bâtiment			1						
	Hauteur maximum (étage)			2	2					
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54	100					
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
Largeur minimum (m)			7	7						
TERRAIN	Superficie min. (m ²)		(5)	(5)	(5)	(5)				
	Profondeur min. (m)		(5)	(5)	(5)	(5)				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		(5)	(5)	(5)	(5)				
	Espace naturel (%)		60	60	60	60				
MARGES DE CONSTRUCTION	Avant minimum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5				
	Avant maximum (m)									
	Latérale minimum (m)		2	2	2	2				
	Total des deux latérales (m)		6	6	6	6				
	Arrière minimum (m)		6	6	6	6				
	Coefficient d'emprise au sol maximum									
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Logement / Hectare maximum									
			(6)	(6)						

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-816

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(3) Établissement d'entreposage intérieur
(4) Infrastructure liée au transport aérien: base d'hydravion
(7) établissement de location de véhicules motorisés

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Club de tir, piste de courses ou de karting et lieu de pratique de la moto-cross
(2) Camping rustique

NOTES:
(5) Lotissement, art.31 et art. 36
(6) Zonage art. 292: marge de recul le long de la route 117

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
	134-47	
	annexe IV	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008

